

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2009

Le 19 mars 2009 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Livry-Gargan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CALMAT, Maire, suite à la convocation faite le 4 mars 2009.

Etaient présents : M. Alain CALMAT, M. Pascal POPELIN, M. Jean-Claude VINCENT, M. François-Xavier ROBILLARD, Mme Danièle MARINI, Mme Monique GOVET, Mme Jeanne SULTAN-MAUPAS, M. Serge LE BOZEC, M. Georges GUILBERT, M. Jean-François MAGNIEN, Mme Marie-Laure HODE, Mme Madeleine LEMAIRE, M. Alain LANGUEDOC, M. Henri FLIKIER, Mme Marthe GUEZ, Mme Yvette COLSON, Mme Rose-Marie CHEVALIER, M. Jacques DJENGOU, Mme Françoise BITATSI TRACHET, Mme Murielle MARUCCI BONSALL, Mme Laurence KHLOYAN (à partir de la délibération n°2009-03-06), Mme Bulle BARDOUX, Mme Sophie BIDAULT, Mme Magali DAUBA, M. Xavier HEBERT, M. Armen PAPAZIAN, Mme Bernadette PIRON RENAULT, M. Dan STEINFELD, M. Sébastien CONSTANT, Melle Elodie MOTTE, Mme Michèle TARTARE, M. Pierre PERRET, M. Philippe ARNAUD, Mme Isabelle BRYON, M. Gérard PRUDHOMME.

Excusés et représentés : M. Gérard COSIMI donne pouvoir à M. VINCENT, M. Jean-Luc AUGER donne pouvoir à M. POPELIN, Mme Laurence KHLOYAN donne pouvoir à M. Languedoc de la délibération n° 2009-03-01 à 05, M. Nouraddine ETTAJANI donne pouvoir à M. ROBILLARD, M. Sébastien GASPARD donne pouvoir à M. PERRET.

Les Conseillers Municipaux présents ou représentés, formant la majorité des Membres en exercice, lesquels sont au nombre de 39, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une Secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil Municipal, Mme MARUCCI BONSALL a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal du 12 février 2009 est adopté à l'unanimité,

2009-03-01- COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 34 voix pour et 4 abstentions (Mme Tartare, M. Perret + pouvoir de M. Gaspard, M. Arnaud.)

Votant hors la présence de M. Alain CALMAT, maire,

Le compte administratif 2008 fait apparaître un résultat de clôture de :

- Section de Fonctionnement : Excédent de clôture : 4 355 034,44 €
- Section d'Investissement : déficit brut de clôture : 4 091 933,01 €
- : Déficit net de clôture : 2 233 280,23 € (compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes).

2009-03-02- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du Conseil général, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Votant hors la présence de Monsieur Alain CALMAT, maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service assainissement 2008, telle que synthétisée ci-dessus par section et chapitre (tableau N°2) qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public pour le même exercice.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit

- o 611 762,11 € en dépenses d'investissement
- o 603 130,00 € en recettes d'investissement

soit un solde négatif de 8 632,11 €.

Adopte le compte administratif 2008 et les annexes du service annexe d'assainissement.

2009-03-03- COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE RESIDENCE JEAN LEBAS - EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du conseil général, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Votant hors la présence de Monsieur Alain CALMAT, maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la résidence Jean LEBAS et de ses annexes (tableau n° 1) pour l'année 2008 qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 15 752,56 €.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser en recettes d'investissement soit 0 €.

Reconnait la sincérité des rattachements en dépenses d'exploitation (15 680,43 €) et en recettes d'exploitation (0 €).

Adopte le compte administratif 2008 et les annexes du service annexe « résidence Jean Lebas ».

2009-03-04- COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE ALAIN SAVARY EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Votant hors la présence de M. CALMAT, Maire,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du conseil général, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la résidence Alain SAVARY pour l'année 2008 (tableau n°1) et les annexes qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Reconnait la sincérité des reports en dépenses d'investissement à savoir 1 923,72 €.

Reconnait la sincérité des reports en recettes d'investissement à savoir 0,00 €.
Reconnait la sincérité des rattachements d'exploitation (dépenses 3 982,17 € et 0 € en recettes)
Adopte le compte administratif 2008 et les annexes du service annexe « résidence Alain SAVARY ».

2009-03-05- COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE s.s.i.a.d. EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Votant hors la présence de M. CALMAT, maire,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du Conseil général, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et des annexes du S.S.I.A.D. pour l'année 2008 (tableau n° 1) qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Adopte le compte administratif 2008 et les annexes du service annexe du S.S.I.A.D,

Reconnait la sincérité des reports d'investissement (dépenses : 16 285,10 € - recettes 0 €)

Reconnait la sincérité des rattachements d'exploitation (dépenses 544,49 € - recettes 0 €).

2009-03-06- AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat constaté de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	2 233 280,23 €
- 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	4 355 034,44 €

2009-03-07- AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2008 soit 407 363,34 € au budget primitif 2009 de la façon ci-après :

Section d'Investissement :

℞ 152 647,43 € seront inscrits au compte 10682 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement et les projets d'investissement de la section d'investissement.

Section d'Exploitation :

℞ 254 715,91 € seront inscrits au compte 002 « excédent antérieur reporté ».

Le déficit brut d'investissement soit 144 015,32 € sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

2009-03-08- AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE RESIDENCE JEAN LEBAS – EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- Compte 10682 Excédents affectés à l'Investissement 72 051,16 euros

Affectation décomposée de la manière suivante :

- 2 294,31 € pour couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement,
- 69 756,85 € pour financer les projets 2009.

- Compte 002 Excédents de fonctionnement reportés : 26 996,61 euros

Prend acte que le résultat brut d'investissement sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 13 458,25 euros.

2009-03-09-AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ALAIN SAVARY - EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de reprendre l'excédent d'exploitation 2008 au compte 002 – « excédent d'exploitation reporté » soit 84 133,01 €,

Prend acte que le résultat brut excédentaire d'investissement de 20 902,76 € sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

2009-03-10- AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D) - EXERCICE 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2008 en N+2, à savoir l'exercice 2010, de la manière suivante :

- Compte 002 excédent reporté : 80 535,62 €

Précise que ce résultat sera repris au budget primitif 2010.

Précise que l'excédent d'investissement 2008, soit 36 864,64 €, sera repris au budget 2009 au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

2009-03-11- SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET ASSAINISSEMENT (application de l'instruction budgétaire et comptable M49)

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,
Sur proposition de M. Popelin, Vice- président du Conseil général, Adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les durées d'amortissement selon la norme M49

2009-03-12-SERVICE ASSAINISSEMENT – REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT DE SUBVENTIONS AYANT FINANCE DES BIENS AMORTIS EN TOTALITE (application de l'instruction budgétaire et comptable M49)

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du Conseil général, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'opérer une reprise intégrale au compte de résultat des subventions inscrites au passif du service d'assainissement de la commune pour un montant au 31 décembre 2008 de 2 027 080,45 euros.

Cette opération se traduira par les inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2009 :

ÿ Recette d'ordre d'exploitation - Chapitre 042 – article 777 : 2 027 080,45 euros

ÿ Dépense d'ordre d'investissement – chapitre 040 – article 13918 : 2 027 080,45 euros

2009-03-13-BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2009

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Considérant la présentation, par Monsieur Pascal POPELIN, Adjoint au maire, Vice-président du Conseil général, du budget primitif de la ville pour l'année 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme 53 538 128,00 € en section de fonctionnement et 18 492 865,00 € en section d'investissement.

Soit un budget global qui s'équilibre en dépenses et recettes à 72 030 993 €.

Considérant que le budget primitif est arrêté aux chiffres suivants pour l'année 2009

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 33 voix pour et 6 abstentions (Mme Tartare, M. Perret + pouvoir de M. Gaspard, M. Arnaud, Mme Bryon, M. Prudhomme)

Décide du vote global du budget primitif 2009 et de ses annexes.

Autorise monsieur le maire à contracter si nécessaire les emprunts destinés aux financements d'investissements et à signer les actes s'y rapportant.

2009-03-14- BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Considérant la présentation, par M. Pascal POPELIN, Vice-président du Conseil général, Adjoint au maire, du budget primitif du " Service annexe de l'Assainissement" de la ville pour l'année 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

ÿ 3 022 809 € pour la section d'exploitation

ÿ 3 572 344 € pour la section d'investissement se décomposant de la façon suivante :

Propositions nouvelles

Dépenses : 2 960 581,89 €

Recettes : 2 969 214,00 €

Restes à réaliser

Dépenses : 611 762,11 €

Recettes : 603 130,00 €

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif et les annexes du "Service d'Assainissement" de la ville pour l'année 2009 arrêté aux chiffres ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à contracter si nécessaire les emprunts destinés au financement des investissements et à signer les actes s'y rapportant.

2009-03-15- BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2009- BUDGET ANNEXE RESIDENCE

JEAN LEBAS

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Considérant la présentation, par Monsieur Pascal POPELIN, Vice-président du Conseil général, Adjoint au maire, du budget primitif annexe de la résidence Jean Lebas au titre de l'exercice 2009, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 699 156,00 € soit 582 403,00 € pour la section d'exploitation et 116 753,00 € pour la section d'investissement

Sur présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif et les annexes du budget annexe de la résidence Jean Lebas pour l'année 2009 arrêté aux chiffres précités.

2009-03-16-BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009 - BUDGET ANNEXE ALAIN SAVARY

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Considérant la présentation, par Monsieur Pascal POPELIN, Adjoint au maire, Vice-président du Conseil général, du budget primitif 2009 de la résidence Alain SAVARY qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 409 073,00 soit 377 426,00 Euros en section d'exploitation et 31 647,00 Euros en section d'investissement et qui se ventile de la manière mentionnée ci-dessus (tableau n°1).

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif et les annexes de la résidence Alain SAVARY pour l'exercice 2009, budget qui est arrêté aux chiffres précités.

2009-03-17- BUDGET EXECUTOIRE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - EXERCICE 2009

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Considérant la présentation, par Monsieur Pascal POPELIN, Adjoint au maire, Vice-président du Conseil général, du budget annexe exécutoire 2009 du service de soins infirmiers à domicile qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 437 198,86 Euros en section d'exploitation et 50 844,32 Euros en section d'investissement.

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget exécutoire et les annexes du service de soins infirmiers à domicile pour l'exercice 2009 arrêté aux chiffres.

2009-03-18- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2009

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 38 voix pour et 1 abstention (M. Prudhomme)

Précise que les taux 2008 seront reconduits en 2009 pour les 3 taxes ménages et la taxe professionnelle,
 Fixe les taux d'imposition 2009 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION 2009	TAUX	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	62 848 000	15.66 %	9 841 997 €
Foncier bâti	51 522 000	16.25 %	8 372 325 €
Foncier non bâti	175 100	25.89 %	45 333 €
Taxe Professionnelle	19 180 000	19.29 %	3 699 822 €
<i>TOTAL</i>			21 959 477 €

Décide du coefficient de variation proportionnelle des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2009 à savoir : 1,00.

2009-03-19-TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX 2009

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
 Le conseil municipal,
 Considérant que le produit fiscal de référence correspondant au produit nécessaire à l'équilibre du budget 2009, se chiffre à 3 081 919 euros.
 Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
 Sur proposition de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
 Décide de fixer pour l'année 2009 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 6,04 %.

2009-03 – 20-APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
 Le conseil municipal,
 Sur proposition de M. Popelin, Vice- président du Conseil général, Adjoint au maire,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 10 565 957 € ;

D'inscrire au budget de la commune de Livry-Gargan 13 611 285 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de + 28,82 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

2009-03-21- APCP 2008 – ADAPTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur POPELIN, Vice-président du Conseil général, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver les actualisations des APCP comme précisé ci-dessus,

Dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription aux budgets concernés (2009-2010-2011).

2009-03-22- MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de porter le taux de la taxe locale d'équipement de 3 à 5 % sur les constructions, reconstructions ou agrandissements de bâtiments de toute nature sur l'ensemble du territoire communal. Seules les exonérations de plein droit seront appliquées. Cette taxe sur les constructions ou parties de constructions nouvelles est calculée en fonction de la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.). Les bases taxables varient selon la nature des constructions (logements, abris de jardins, habitations, ...).

2009-03-23– CREATION D'UN POSTE

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la création de poste suivante :

1 poste de technicien supérieur

2009-03-24- TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer au 1^{er} avril 2009 le montant unitaire des vacations funéraires à 20 Euros.

Ce montant remplace les différents tarifs des vacances funéraires adoptés par la délibération 2008-12-19 du 18 décembre 2008 qui est modifiée en conséquence.
Dit qu'il sera fait application des revalorisations futures qui peuvent intervenir.

2009-03-25- SOCIETE ANTIN RESIDENCES – GARANTIE COMMUNALE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 1-11 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts, aux conditions définies à l'article 2, pour une somme totale de 5 630 000 euros que la société d'HLM ANTIN Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cette somme est répartie en quatre prêts (PLUS construction et foncier et PLAI construction et foncier) qui sont destinés à financer une opération de construction de 60 logements 1-11 avenue Aristide Briand à Livry-Gargan (93190).

2009-03-26- SOCIETE ANTIN RESIDENCES – GARANTIE COMMUNALE AUPRES DU CREDIT FONCIER POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 1-3 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie pour les remboursements de deux emprunts, aux conditions définies à l'article 2, pour une somme totale de 1 609 925 euros que la société d'HLM ANTIN Résidences se propose de contracter auprès du Crédit Foncier. Cette somme est répartie en deux prêts (PLS construction et foncier) qui sont destinés à financer une opération de construction de 19 logements 1-3 avenue Aristide Briand à Livry-Gargan (93190).

2009-03-27- SOCIETE BATIGERE - GARANTIE COMMUNALE POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION - AMELIORATION 15 ALLEE MICHARD

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts, aux conditions définies à l'article 2, pour une somme totale de 352.702 euros que la société d'HLM BATIGERE ILE-DE-FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. Cette somme est répartie en deux prêts PLS construction et foncier qui sont destinés à financer une opération d'acquisition et amélioration de deux logements sise 15, allée MICHARD – Livry-Gargan.

2009-03-28- DEMANDE EN DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DES RECETTES DE LA REGIE « PERCEPTION DES DROITS DE PLACES ET REDEVANCES DES COMMERCANTS NON ABONNES DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT, SUITE A UN DEFICIT DE CAISSE

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du conseil général, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

ARTICLE 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit de caisse de 691,90 € un avis favorable est donné sur la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

2009-03-29- ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du conseil général, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'admission en non-valeur du dossier N° 2009/003 pour un montant de 11,00 € : permis de construire N° 093 046 89 C 4379/01 délivré le 24 octobre 1992.

2009-03-30- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS SEINE-SAINT-DENIS (CCIP 93)

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la ville de Livry-Gargan et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Popelin, Vice-Président du Conseil Général, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants soit 15 165,28 TTC sont inscrits au budget primitif 2009.

2009-03-31bis- ACOMPTE SUR SUBVENTION 2009 A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE LIVRY-GARGAN

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiant art 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la déclaration des associations,

Vu la délibération n° 2008-04-22 portant attribution d'une subvention de 63 000 € pour l'année 2008 à l'Amicale du personnel communal de la ville de Livry-Gargan,

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009

Sur rapport de M. Vincent, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un acompte sur subvention 2009 de 15 000 € à l'association Amicale du personnel communal de la ville de Livry-Gargan,

2009-03-32-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| - Caisse des écoles | 14 000,00 euros |
| - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) | 763 000,00 euros |
| - Foyer résidence Jean Lebas | 58 134,00 euros |
| - Résidence Alain Savary | 121 189,00 euros |

PRECISE qu'un acompte de 300 000 euros a été attribué au C.C.A.S. conformément à la délibération n° 2008-12-12 du Conseil municipal du 18 décembre 2008.

2009-03-33-ADHESION DES COMMUNES DU CHESNAY (YVELINES) ET DE VAUJOURS (SEINE-SAINT-DENIS) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) au SIGEIF,

2009-02-34-ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » AU SIPPÉREC

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. Guilbert, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Adhère à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPÉREC en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la collectivité ;

2009-03-35- APPROBATION DU CLASSEMENT DES ALLÉES ESPECEL ET LUCIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable au classement des allées Espécel et Lucie dans le domaine public communal.

2009-03-36- RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (C.C.A.P.H.)

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2008 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**2009-03-37- RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET
DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2007**

Le conseil municipal,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2008, par lequel le Conseil Général du Département de la Seine-Saint-Denis transmet son rapport d'activité 2007,

Vu les rapports d'activité de la commune et du Conseil Général du Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie en date du 16 mars 2009,

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Sur proposition de M. Guilbert,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport susvisé.

**2009-03-38 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-
22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Modification de la délibération n°2008-06-16 du 19 juin 2008

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2008-06-16 du 19 juin 2008

**2009-03-39- APPRÉHENSION DU BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE 38BIS AVENUE
SULLY ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 8 février 2008,

Vu l'arrêté municipal N° 2008/109 du 15 avril 2008 portant le bien 38bis avenue Sully vacant et sans maître,

Vu les insertions de cet arrêté dans le journal le PARISIEN le lundi 26 mai 2008 et le mercredi 24 septembre 2008,

Considérant l'abandon de la parcelle 38bis avenue Sully cadastrée A 983 d'une contenance de 209 m₂,

Considérant l'intérêt pour la commune d'appréhender cette parcelle abandonnée,

Vu l'avis de la commission permanente en date du 12 mars 2009,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'appréhension de la parcelle A 983 sise 38 bis avenue Sully d'une contenance de 209 m₂ et à son incorporation dans le domaine privé de la commune.

2009-03-40-SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE VERSÉE A LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP – 25 BLD JEAN MOULIN

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 190 000 euros à la SA d'HLM LOGIREP.

2009-03-41- CESSION DE LA PROPRIÉTÉ 5/7 AVENUE ANATOLE FRANCE ET 54/56 RUE AMÉDÉE DUNOIS A LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP

Considérant l'intérêt pour la ville de céder ce bien à la SA d'HLM LOGIREP,

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la cession de la propriété sise 5/7 avenue Anatole-France et 54/56 rue Amédée-Dunois à la SA D'HLM LOGIREP pour un montant de 1 820 000,00 €.

2009-03-42- CESSION DE LA PROPRIÉTÉ 19 ALLÉE DE PENTHIÈVRE A LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la cession de la propriété sise 19 allée de Penthièvre à la SA d'HLM LOGIREP, pour un montant de 480 000 euros.

2009-03-43- CESSION DE LA PROPRIÉTÉ 25 BOULEVARD JEAN-MOULIN A LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la ville de céder ce bien à la SA d'HLM LOGIREP,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la cession de la propriété sise 25 bd Jean-Moulin à la SA d'HLM LOGIREP - 127 rue Gambetta - 92150 SURESNES pour un montant de 720 000,00 euros.

2009-03-44- SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE VERSÉE A LA S.A. D'H.L.M. ANTIN RÉSIDENCES – 1 A 11, AV ARISTIDE BRIAND

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,

Sur proposition de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de

636 975 euros à la SA d'HLM ANTIN RÉSIDENCES.

2009-03-45-SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE VERSÉE A LA S.A. D'H.L.M. COOPÉRATION & FAMILLE-GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS – 51 ALLEE FRANCOIS ARAGO

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 172 000 euros à la SA d'HLM COOPÉRATION & FAMILLE-GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS.

2009-03-46-SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE VERSÉE A LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP- 5/7 AV. ANATOLE France ET 56 RUE AMEDED DUNOIS

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 420 000 euros à la SA d'HLM LOGIREP.

2009-03-47-SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE VERSÉE A LA S.A. D'H.L.M. LOGIREP - 19 ALLEE DE PENTHIEVRE

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 100 000 euros à la SA d'HLM LOGIREP.

2009-03-48- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU GYMNASSE JACOB AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
Le conseil municipal,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport et entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir le subventionnement des travaux de réhabilitation et d'extension du Gymnase Jacob et signer les conventions de financement correspondantes.

Dit que le montant des travaux est estimé à 3 177 258 H.T.

2009-03-49- CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CONTRATS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,

Le conseil municipal,
Sur rapport de M. Vincent, adjoint au maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE les textes de la charte de la vie associative et des conventions d'objectifs pluriannuels.

2009-03-50- SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE : DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE POUR LES PATIENTS

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
Le conseil municipal,
Sur proposition du Docteur Sultan-Maupas, Adjointe au maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le maire à signer le document individuel de prise en charge.

2009-03-51- MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES ET DES STRUCTURES « PASSERELLE"

Vu l'avis de la commission permanente réunie le 12 mars 2009,
Le conseil municipal,
Sur proposition de Mme Hodé, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- Adopte à compter du 1er avril 2009, le nouveau règlement intérieur des crèches et des « passerelles » qui régit l'accueil des enfants dans ces établissements

Fin de la séance à 22h30

Le Maire,